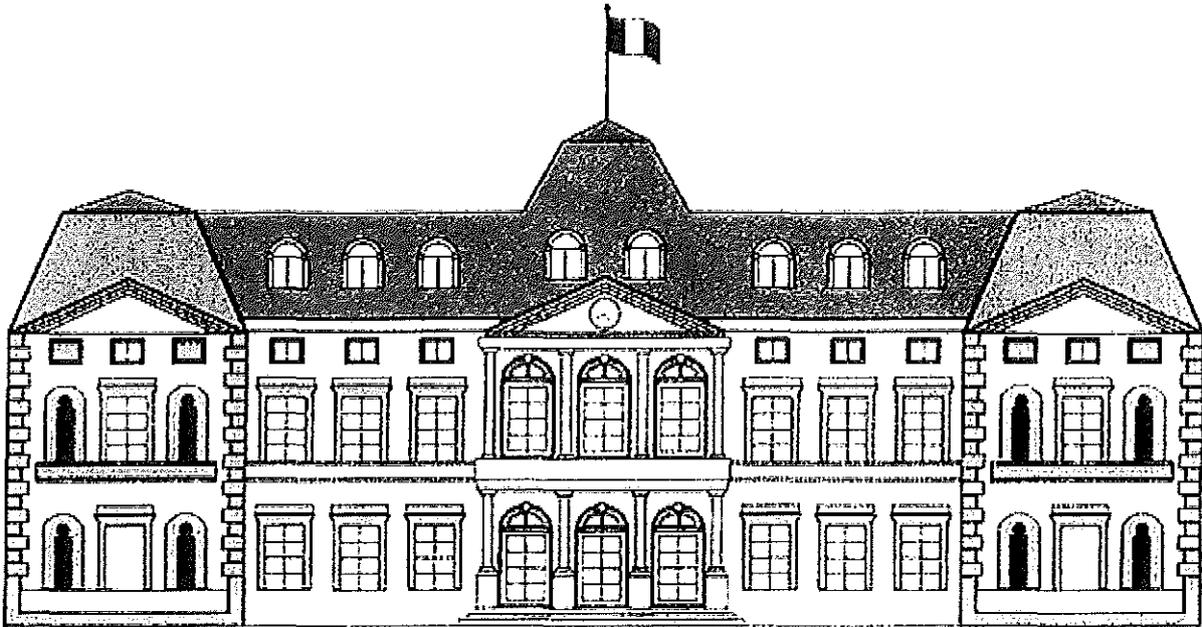




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL SEPTEMBRE 2015

EDITE ET PUBLIE LE 18 SEPTEMBRE 2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
POLE GESTION FISCALE
17 rue des Moulins BP 351
43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 71 09 84 20 ☎ 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant Mme Valérie SAUVAGET, conciliateur fiscal départemental, Mme Ghislaine SEVE et M. Laurent ROUZAUD, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques, Mme Ghislaine SEVE inspectrice divisionnaire et M. Laurent ROUZAUD, inspecteur divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

À Le Puy-en-Velay, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des Finances publiques

Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Henri RODIER

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière du PUY en VELAY.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Julien JOBLET Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière du PUY en VELAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 1 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

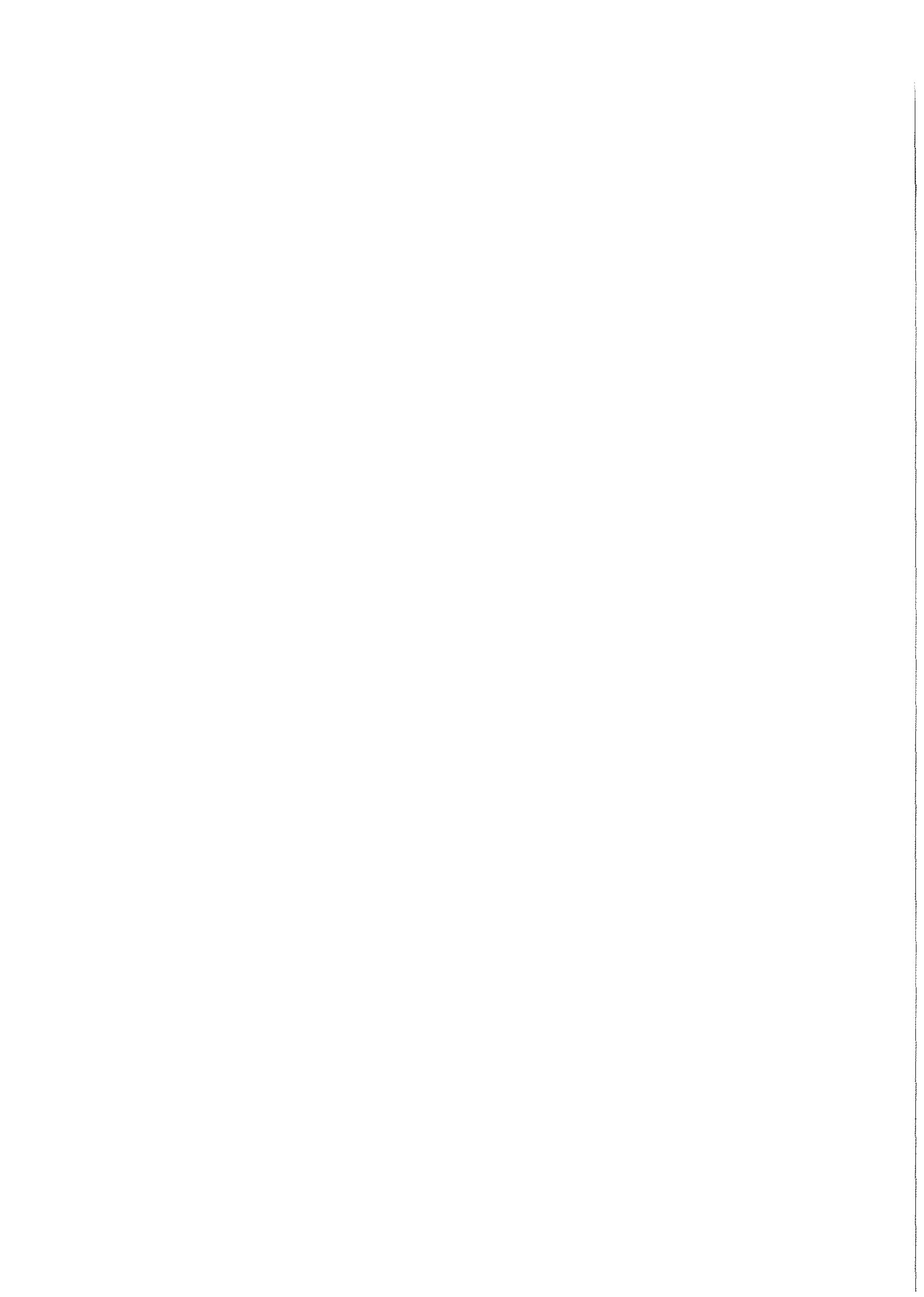
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le PUY en Velay, le 1^{er} septembre 2015

SIGNÉ

Annie PORTE,
comptable, responsable de service de la publicité
foncière,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE
1 rue Alphonse Terrasson
43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique et Mme DOLBOIS PERAUD Hélène, Inspectrices, ainsi qu'à Mme CHARREL Marie-Laure, Contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée au tableau ci-dessous ;

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3° les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOLBOIS PERAUD Hélène	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
GENESTE Frédérique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
CHARREL Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	8 mois	26 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A Le Puy en Velay, le 24 août 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire,

SIGNÉ

Bernard VAUDEY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'YSSINGEAUX
Allée Blaise Pascal
CS 40065
43202 YSSINGEAUX Cédex

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MAISONNIAL Gisèle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BAYLE Cécile	Mme ALARCON Josiane	
Mme PERRIGAULT Sandrine	M. THEOLAIRE Anthony	M. MICHELON Philippe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BAYLE Cécile	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Mme MAISONNIAL Gisèle, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises ;
- Mme BAYLE Cécile, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement de cette dernière ;

Article 6

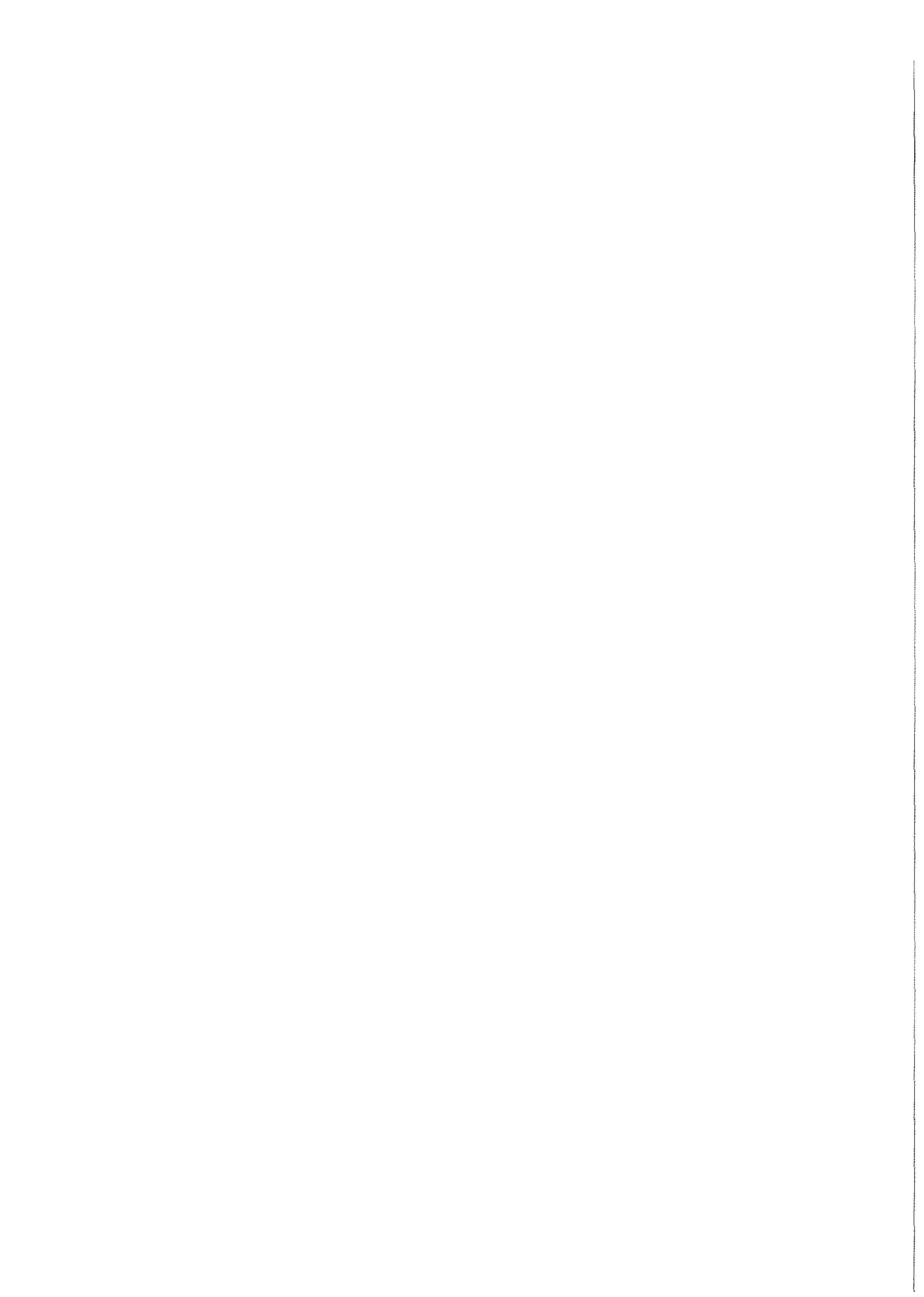
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

A Yssingeaux, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises,

Michel ACHARD
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

SIGNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Particulier d'Yssingeaux
Allée Blaise Pascal – CS 0065
43202 YSSINGEAUX CEDEX



Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME LASHERME Eliane, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M ROCHEDIX Raphaël	MME GARDON Sonia	M MOULIN GAEL
M OUDIN Jérôme	MME BERNARD Corinne	MME QUINET Valérie
M. PAUL Pierre- Olivier	Mme FAYOLLE Michèle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARSAC Ludovic	MME BASTIE Marie Paule	MME BOURLET Corinne
MME DUCROQUET Angélique	MME GARNIER Mauricette	MME PHILIPPE Marthe
MME MOALLIC Isabelle	M GORCZYCA Didier	
MME SEJOURNEE Chantal	M VANNUCCI Claude	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME JULVE Hélène	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
MME FAYOLLE Michèle	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BERNARD Corinne	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MME GARDON Sonia	Contrôleuse principale fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M MOULIN Gaël	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M OUDIN Jérôme	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M ROCHEDIX Raphaël	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MME FAYOLLE Michèle	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M. PAUL Pierre-Olivier	Contrôleur fip	10 000e	10 000€	3 mois	3 000 €
MME QUINET Valérie	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MME DUCROQUET Angélique	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M ARSAC Ludovic	Agent administratif principal fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME BASTIE Marie Paule	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME BOURLET Corinne	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME GARNIER Mauricette	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME MOALLIC Isabelle	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME PHILIPPE Marthe	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M GORCZYCA Didier	Agent administratif principal fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME SEJOURNEE Chantal	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M VANNUCCI Claude	Agent administratif principal fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.
Madame LASHERME Eliane inspectrice des finances publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A YSSINGEAUX le 13 avril 2015
Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers,
Fabienne Vigouroux

SIGNÉ

Inspecteur divisionnaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 40 87
Télécopie : 04 71 02 66 21
Mél : bdv.lepuy@dgifp.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable de la Brigade départementale de vérifications de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Christelle BETTEVY
Mme Laurence PREVOST
M. Romain RAYNAL
Mme Cécile RIFFARD

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Christelle BETTEVY
Mme Laurence PREVOST
M. Romain RAYNAL
Mme Cécile RIFFARD

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Brigade départementale de vérifications, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Stéphanie CHAUMET, Inspectrice principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2015
La responsable du pôle contrôle et expertise,

SIGNÉ

Mme Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

TELEPHONE 04 71 09 84 20
TELECOPIE 04 71 05 96 47

ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS DE CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire décide :

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par Mme Valérie SAUVAGET ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par Mme Ghislaine SEVE et par M. Laurent ROUZAUD.

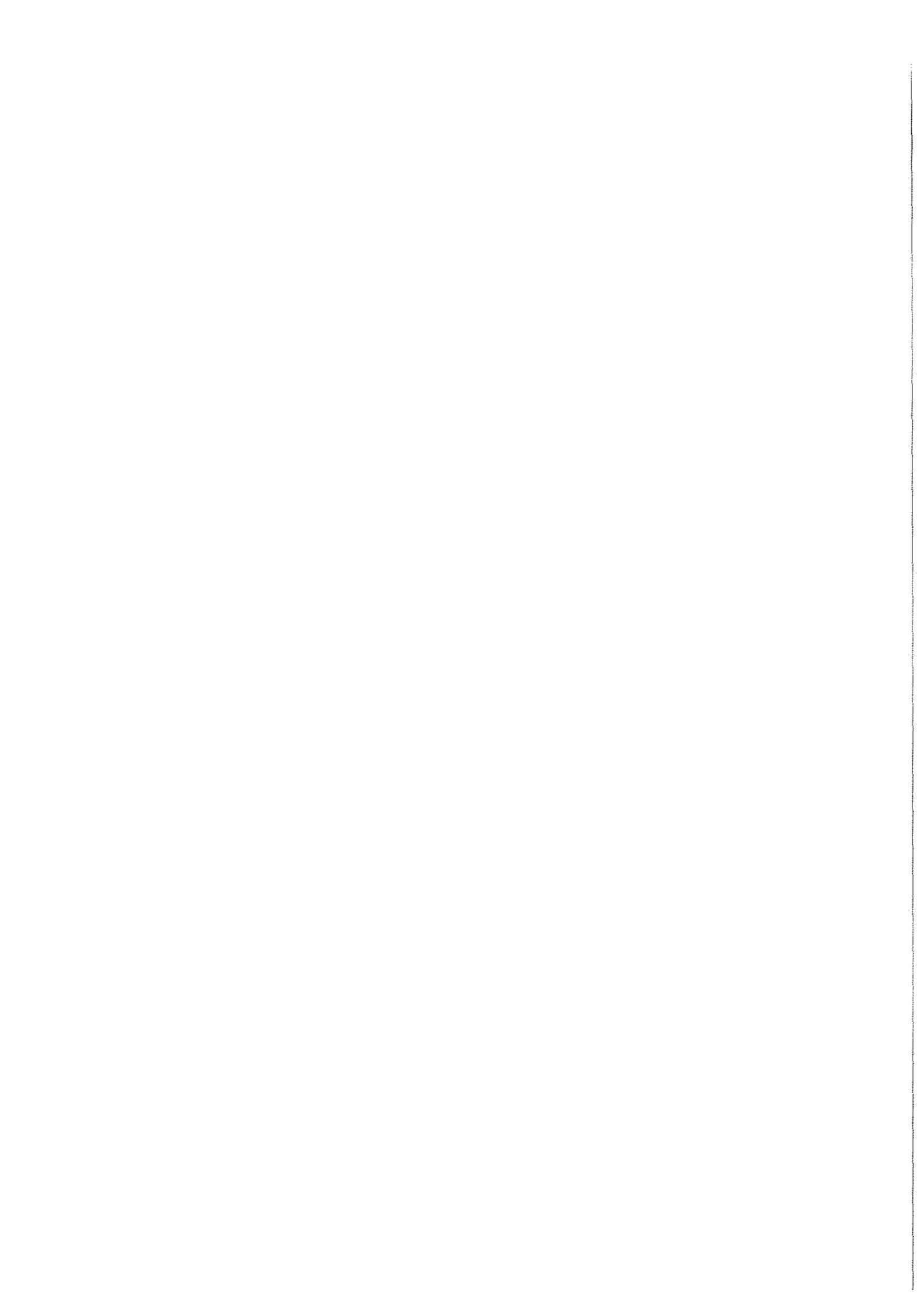
À Le Puy-en-Velay, le 1er septembre 2015

Le directeur départemental des finances publiques

SIGNÉ

Henri RODIER

Administrateur général des Finances publiques





DELEGATION DE SIGNATURE

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE

1 rue Alphonse Terrasson
43000 LE PUY EN VELAY

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE

(délégations de signature en matière de recouvrement : ATD et déclarations de créances en vertu d'une décision du Directeur Général des Impôts, publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous les références 12C-3-05)

Les actes de délégation peuvent être consultés auprès de Bernard VAUDEY, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire.

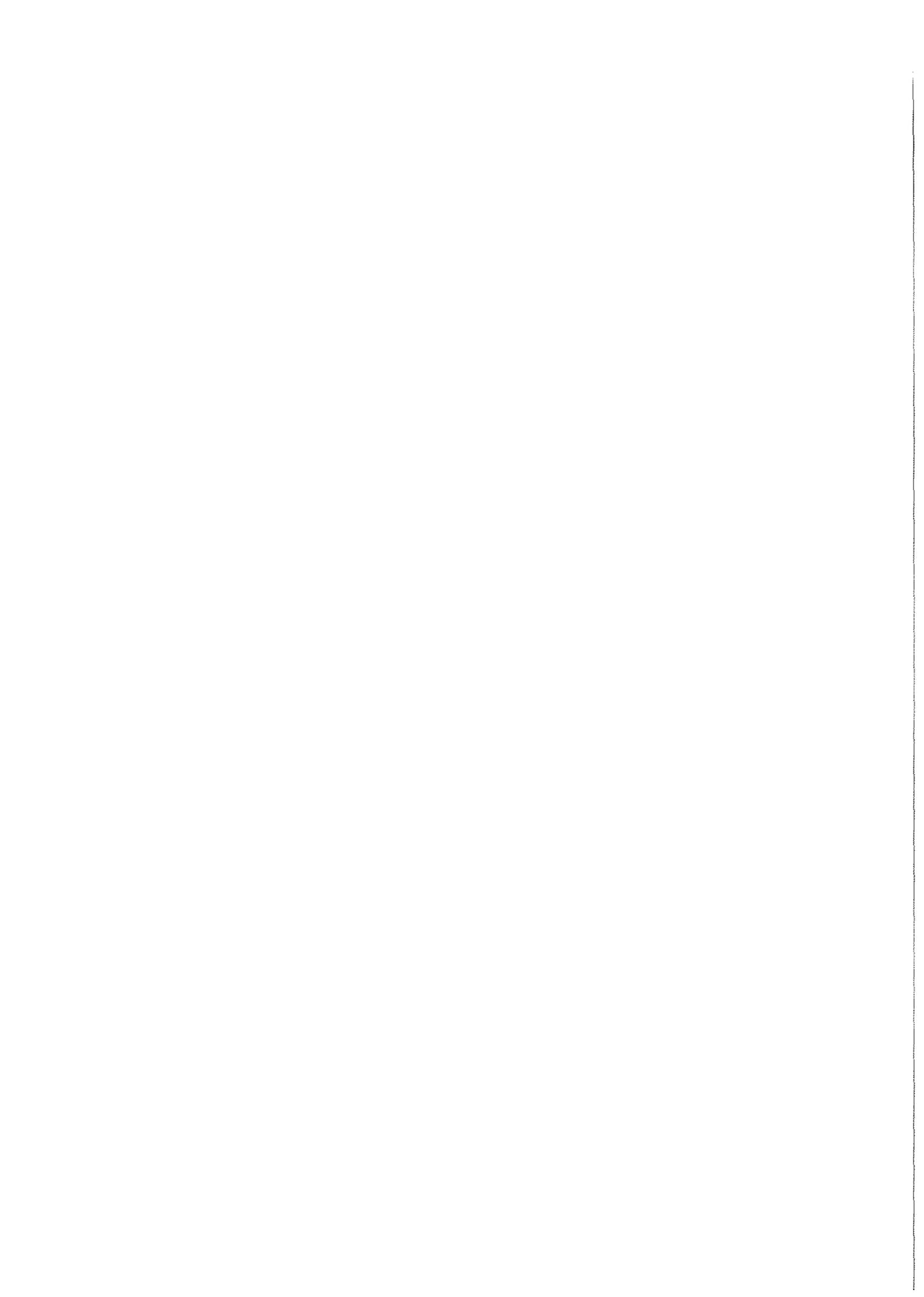
NOM	PRENOM	GRADE	DATE D'ATTRIBUTI ON DE LA DELEGATION	DATE DE FIN DE FONCTION
DOLBOIS- PERAUD	HELENE	Inspectrice	06/01/2015	
GENESTE	FREDERIQUE	Inspectrice	06/01/2015	
POULY	MARIE LAURE	Contrôleuse	06/01/2015	

Date d'affichage de la liste : 6 janvier 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire

SIGNÉ

Bernard VAUDEY





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des entreprises de BRIOUDE ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des entreprises de BRIOUDE dont les noms suivent :

- Mme Françoise CURABET, Inspecteur.
- Mme Marie-Noëlle EGLY JOUVE, Contrôleur Principal.
- Mme Danielle GIRON, Contrôleur principal .
- Mme Chantal DESPOUY, Contrôleur.
- Mme Stéphanie CHAVAROT, Contrôleur.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Brioude, le 01/09/2015

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNÉ

Claudine ESBELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'YSSINGEAUX
Allée Blaise Pascal
CS 40065
43202 YSSINGEAUX Cédex

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MAISONNIAL Gisèle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BAYLE Cécile	M. CELLE Philippe	Mme ALARCON Josiane
Mme PERRIGAULT Sandrine	M. THEOLAIRE Anthony	M. MICHELON Philippe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BAYLE Cécile	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	20 000 €
Mme MOREL Christiane	contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	20 000 €
M. JOUVE Emmanuel	contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	20 000 €
M. MICHELON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Mme MAISONNIAL Gisèle, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises ;
- Mme BAYLE Cécile, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement de cette dernière ;

Article 6

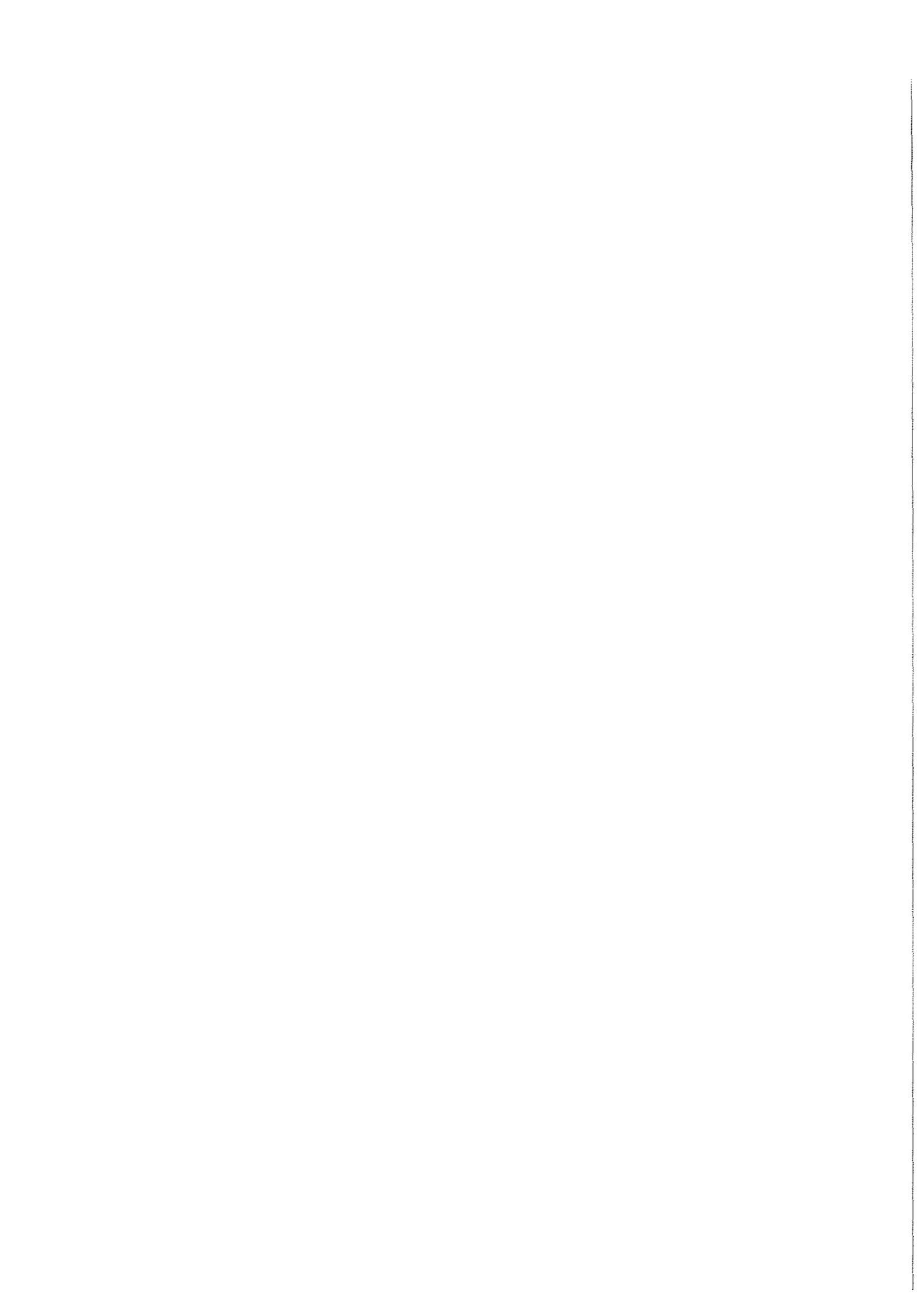
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

A Yssingeaux, le 1^{er} mai 2015

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises,

SIGNÉ

Marie-Thérèse DURRIS
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Yssingeaux dont les noms suivent :

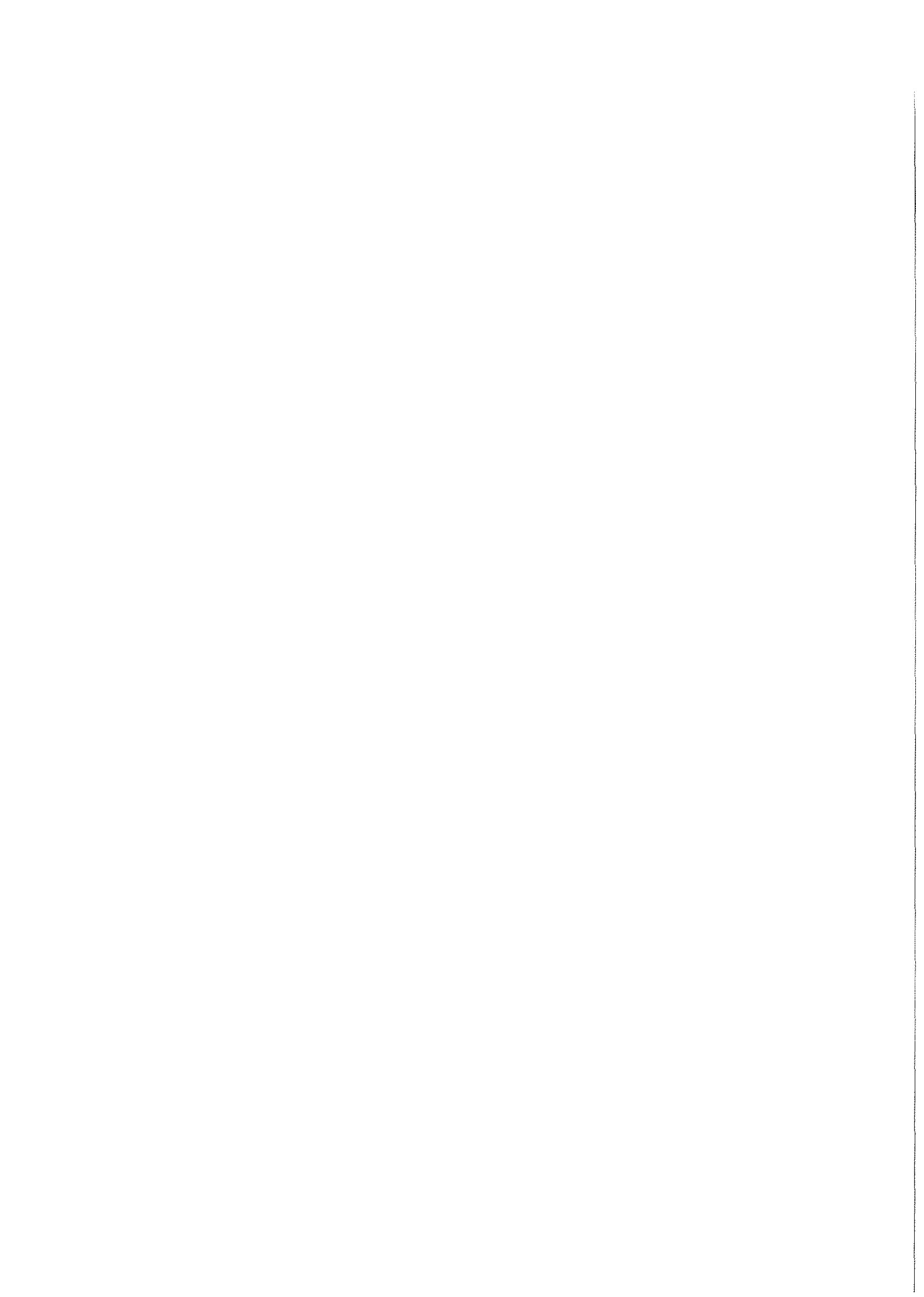
- Madame IDALIE LEMASSON, Inspectrice des finances publiques;
- Madame Hélène JULVE, Contrôleuse des finances publiques;
- Madame Michèle FAYOLLE, Contrôleuse des finances publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
A Yssingeaux, le 1^{er} septembre 2015

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux

Fabienne VIGOUROUX

SIGNÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE

FISCALITE IMMOBILIERE ELARGIE
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 40 87
Télécopie : 04 71 09 83 67
Mél : sip.tepuy@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable de la Fiscalité immobilière élargie de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Chantal BONELLO
Mme Anne LASSERRE
M. William PIQUE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Florent VIGUIER

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Chantal BONELLO
Mme Anne LASSERRE
M. William PIQUE
M. Florent VIGUIER

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Fiscalité immobilière élargie, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Stéphanie CHAUMET, Inspectrice principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 2 mars 2015
La responsable de la Fiscalité immobilière élargie,

SIGNÉ

Mme Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
POLE GESTION FISCALE
17 rue des Moulins BP 351
43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 71 09 84 20 ☎ 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 70 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 70 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 70 000 euros ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 70 000 euros ;
- 5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 70 000 euros ;

- M. Serge CHABANON ;
- M. Éric BLANC ;
- Mme Marie-Josèphe POBLE ;
- Mme Ginette SENTENAT.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes.

Sont exclues de la délégation, au contentieux et au gracieux les affaires consécutives à des opérations de contrôle fiscal externe.

- Mme Catherine COSTE-CHEDEFAUX ;
- M. Jean-Paul GORY.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur départemental des finances publiques

SIGNÉ

Henri RODIER

Administrateur général des Finances publiques



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire dont les noms suivent :

- Mme Frédérique GENESTE, *Inspectrice* ;
- Mme Hélène DOLBOIS PERAUD, *Inspectrice* ;
- Mme POULY Marie-Laure, *Contrôleuse*.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Le Puy en Velay , le 6 janvier 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire

SIGNÉ

Bernard VAUDEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BRIOUDE
09 avenue Léon BLUM Cs 90
43102 BRIOUDE CEDEX

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BRIOUDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CURABET inspecteur des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BRIOUDE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise CURABET	Inspecteur des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10.000 euros
Marie-Noelle EGLY-JOUVE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
Chantal DESPOUY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
Danièle GIRON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
Stéphanie CHAVAROT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
Alain THUAIRE	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	3.000 euros

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Françoise CURABET inspecteur des Finances publiques ;
- Marie-Noëlle EGLY-JOUVE, contrôleur principal des finances publiques.



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La HAUTE-LOIRE.

A BRIOUDE le 01/09/2015

SIGNÉ

Claudine ESBELIN

Comptable public

responsable de service des impôts des entreprises de
BRIOUDE,



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de BRIOUDE ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de BRIOUDE dont les noms suivent :

- Mme Mauricette ONDET-SAGNE, Inspecteur.
- Mme Agnès BLES LU, Contrôleur Principal.
- Mme Corinne CUBIZOLLES, Contrôleur Principal.

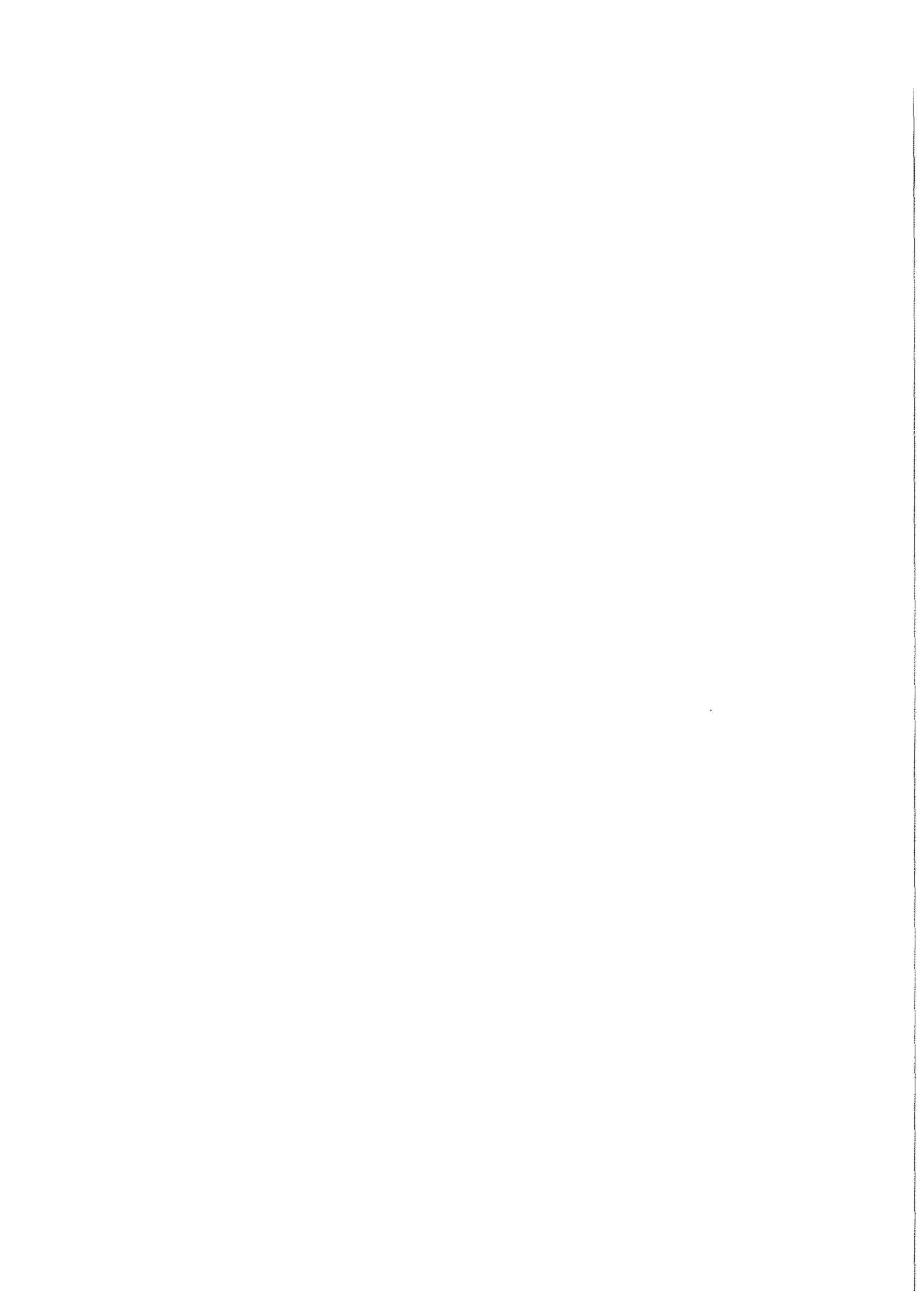
Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A BRIOUDE, le 01/09/2015

Le Comptable du service des impôts des particuliers

Claudine ESBELIN

SIGNÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE

POLE CONTROLE EXPERTISE
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 83 84
Télécopie : 04 71 09 83 92
Mél : pole-lce.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle et expertise de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R⁺ 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Serge CHABANON
M. Emmanuel GIBERT
Mme Valérie JANVIER
Mme Brigitte MARCHAND
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU-RAYNAL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Marlène USTACHON
M. Guillaume VAISSAIRE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai

prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Serge CHABANON
M. Emmanuel GIBERT
Mme Valérie JANVIER
Mme Brigitte MARCHAND
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU RAYNAL
Mme Marlène USTACHON
M. Guillaume VAISSAIRE

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle contrôle et expertise, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Christelle VIGNAL, Inspectrice divisionnaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1^{er} juin 2015
La responsable du pôle contrôle et expertise,

SIGNÉ

Stéphanie CHAUMET
Inspectrice principale des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE

FISCALITE IMMOBILIERE ELARGIE
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 40 87
Télécopie : 04 71 09 83 67
Mél : sip.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable de la Fiscalité immobilière élargie de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Éliane LASHERME
Mme Anne LASSERRE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Florent VIGUIER

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Eliane LASHERME
Mme Anne LASSERRE
M. Florent VIGUIER

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Fiscalité immobilière élargie, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Stéphanie CHAUMET, Inspectrice principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2015
La responsable de la Fiscalité Immobilière Elargie,

SIGNÉ

Mme Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
POLE GESTION FISCALE
17 rue des Moulins BP 351
43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 71 09 84 20 ☎ 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUZAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur départemental des finances publiques

SIGNÉ

Henri RODIER

Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE

1 rue Alphonse Terrasson
43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique et Mme DOLBOIS PERAUD Hélène, Inspectrices, adjointes au comptable chargé du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire, ainsi qu'à Mme POULY Marie-Laure, Contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée au tableau ci-dessous ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOLBOIS PERAUD Hélène	Inspectrice	15 000 €	1	40 000 €
GENESTE Frédérique	Inspectrice	15 000 €	1	40 000 €
POULY Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €		

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du PRS, l'intérim est exercé par les agents

désignés ci-après :

- Mme GENESTE Frédérique, Inspectrice.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A Le Puy en Velay, le 6 janvier 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire,

SIGNÉ

Bernard VAUDEY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION DU SERVICE : SIE LE PUY EN VELAY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DESFARGES Gilles, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESFARGES Gilles		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARSAC Bernadette	BERINGER Evelyne	CHAMPAGNAC Bernard
BUJON Fabienne	MATHIEU Olivier	SOUFFEZ Franck
LAURENT Catherine		LIMAGNE Jocelyne
MARTIN Nicole	PELLEVOISIN Marielle	TEISSIER Christine
VOLLE Odette	TREFIER Alain	RAMAIN David

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMAGNE Jocelyne	Contrôleuse Principale	10.000 €	18 mois	12.000 €
TEISSIER Christine	Contrôleuse	10.000 €	18 mois	12.000 €
MATHIEU Olivier	Contrôleur	10.000 €	18 mois	12.000 €
BUJON Fabienne	Contrôleuse		6 mois	6,000 €
PELLEVOISIN Marielle	Contrôleuse Principale		6 mois	6,000 €
RAMAIN David	Contrôleur Principal		6 mois	6,000 €
TREFIER Alain	Contrôleur Principal			
LAURENT Catherine	Contrôleuse principale			
SOUFFEZ Franck	Contrôleur			
CHAMPAGNAC Bernard	Contrôleur Principal			

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par l'agent ci-après désigné :

DESFARGES Gilles Inspecteur exerçant l'intérim du comptable.

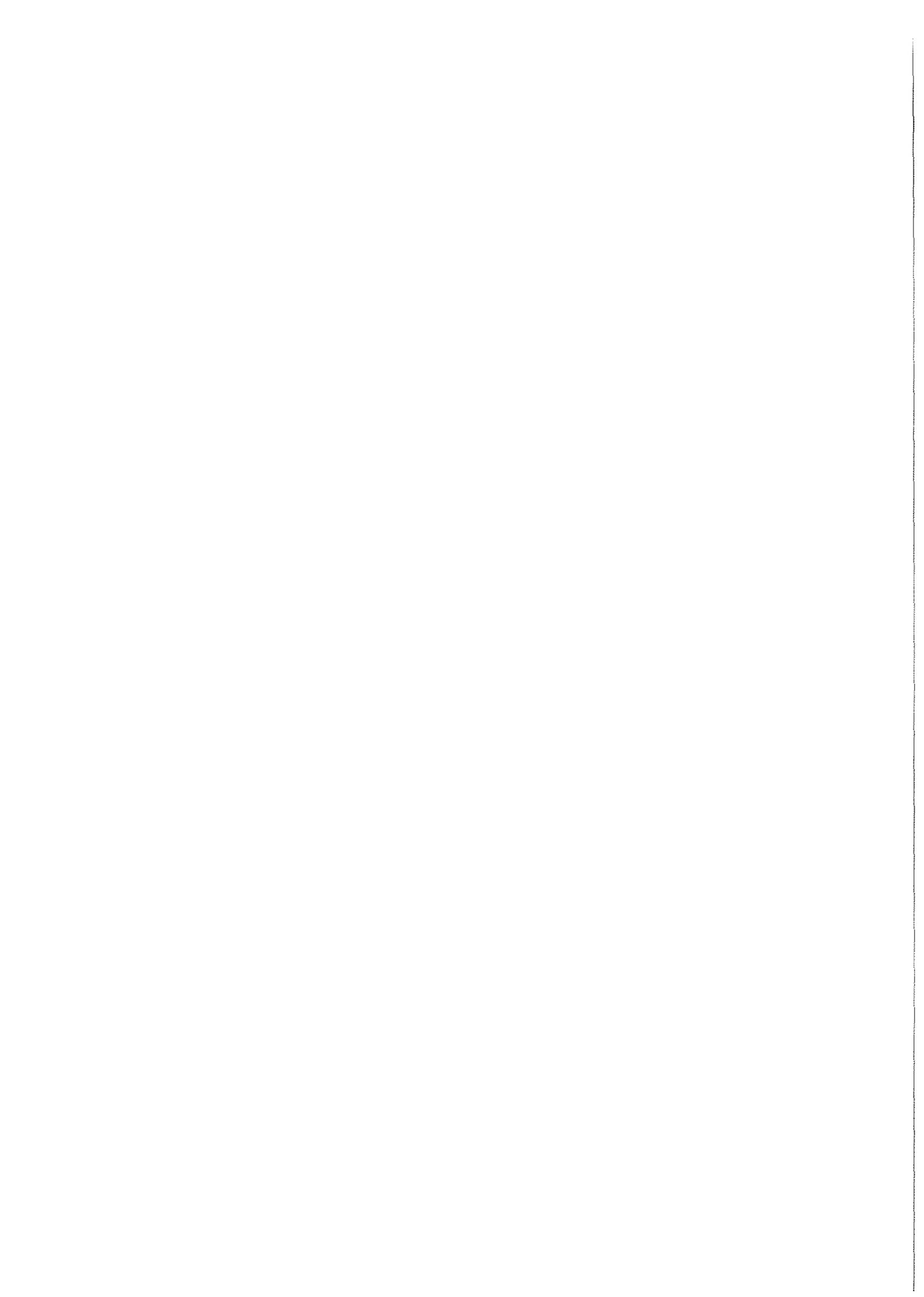
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE LOIRE

A Le Puy en Velay le 01 Septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

SIGNÉ

Didier TRANCHARD





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BRIOUDE

09 avenue Léon BLUM CS 10090

43102 BRIOUDE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRIOUDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ONDET-SAGNE inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRIOUDE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mauricette ONDET-SAGNE	Inspecteur des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10.000 euros
BLESLU Agnès	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
CUBIZOLLES Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3.000 euros
ALMERAS Bruno	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3.000 euros
BORDES Mireille	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3.000 euros
LEMAIRE Frédérique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3.000 euros
GRAVEJAT Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
BREYSSE Raymonde	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
MADELON Patrick	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
REYMOND Jean-Paul	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
MAURANNE Jean-Luc	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- ONDET-SAGNE Mauricette
- BLES LU Agnès
- CUBIZOLLES Corinne;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par :

- Mme Mauricette ONDET-SAGNE, inspecteur des finances publiques.

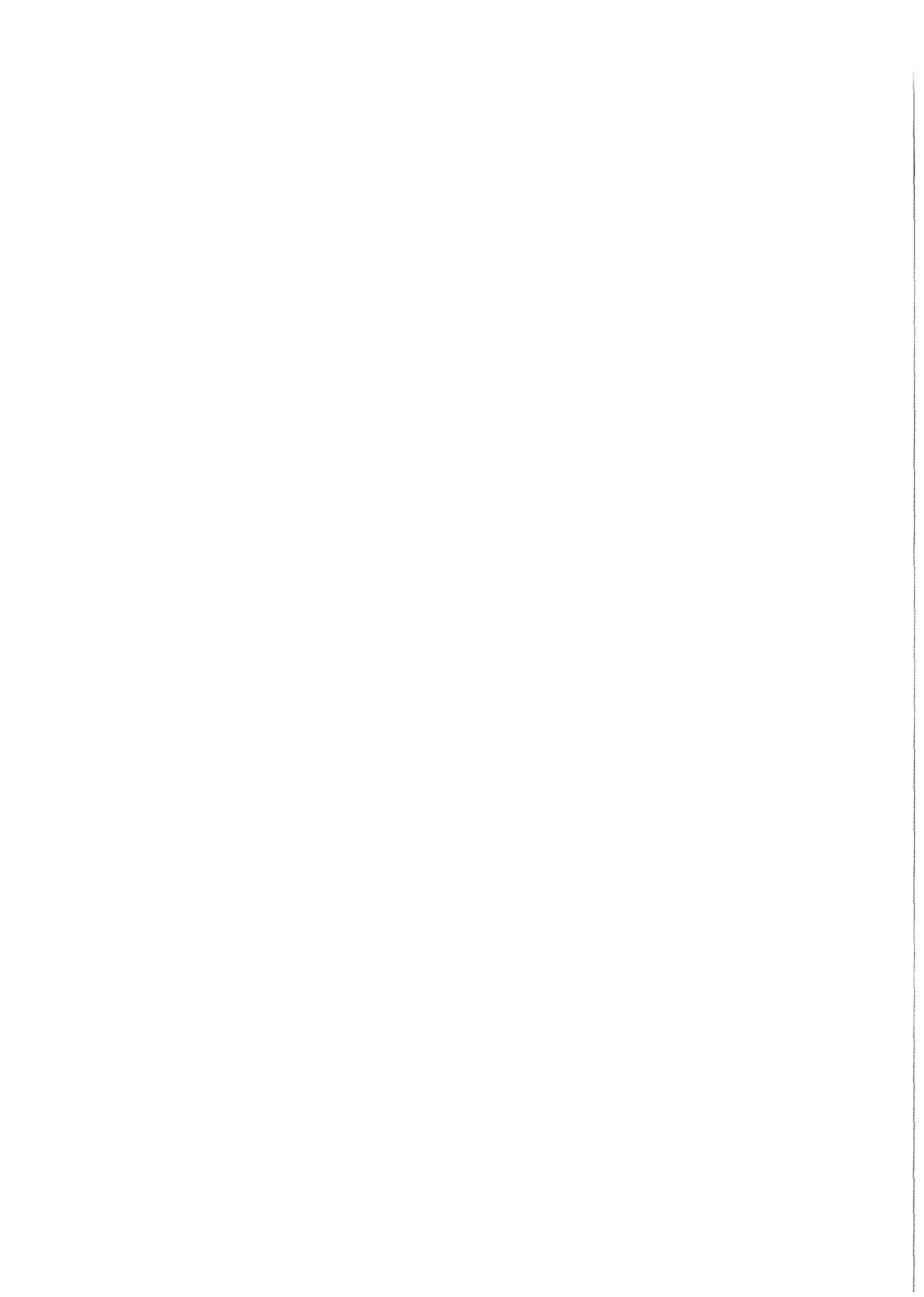
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE

A BRIOUDE, le 01/09/2015

Claudine ESBELIN, comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers de
BRIOUDE

SIGNÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE

POLE CONTROLE EXPERTISE
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04. 71. 09. 83. 84.
Télécopie : 04. 71. 09. 83. 92.
Mél : pole-ice.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle contrôle et expertise de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Géraldine FONTAINE
M. Emmanuel GIBERT
Mme Valérie JANVIER
Mme Brigitte MARCHAND
M. William PIQUE
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU-RAYNAL
Mme Laëtitia TERNAT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Marlène USTACHON
M. Guillaume VAISSAIRE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Géraldine FONTAINE
M. Emmanuel GIBERT
Mme Valérie JANVIER
Mme Brigitte MARCHAND
M. William PIQUE
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU-RAYNAL
Mme Laëtizia TERNAT
Mme Marlène USTACHON
M. Guillaume VAISSAIRE

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle contrôle et expertise, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Madame Christelle VIGNAL, Inspectrice divisionnaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2015
La responsable du pôle contrôle et expertise,

SIGNÉ

Stéphanie CHAUMET
Inspectrice principale des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION DU SERVICE : PELP-PTGC du Puy-en-Velay

Le responsable du centre des impôts foncier du Puy en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HARITCHABALET Aline	MURU Claire	HANESSE Mickaël
BAILLON Rémi	CHANSEAUME Didier	CHANSEAUME Marjorie
GAILLARD Sylvain	JOLIBOIS Eric	SIFFRE Benjamin

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARCHER Didier		
---------------	--	--

▲
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre des impôts fonciers, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- HARITCHABALET Aline, contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Le Puy en Velay, le 7 janvier 2015

Le responsable du centre des impôts foncier,

SIGNÉ

Patrick ARCIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE
1 rue Alphonse Terrasson
43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique et Mme DOLBOIS PERAUD Hélène, Inspectrices, adjointes au comptable chargé du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire, ainsi qu'à Mme POULY Marie-Laure, Contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée au tableau ci-dessous ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOLBOIS PERAUD Hélène	Inspectrice	15 000 €	1 an	40 000 €
GENESTE Frédérique	Inspectrice	15 000 €	1 an	40 000 €
POULY Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €		

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du PRS, l'intérim est exercé par les agents

désignés ci-après :

- Mme GENESTE Frédérique, Inspectrice.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A Le Puy en Velay, le 22 avril 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire,

SIGNÉ

Bernard VAUDEY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION DU SERVICE : SIE LE PUY EN VELAY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DESFARGES Gilles, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESFARGES Gilles		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARSAC Bernadette	BERINGER Evelyne	BOMBOY Liliane
BUJON Fabienne	MATHIEU Olivier	SOUFFEZ Franck
LAURENT Catherine		LIMAGNE Jocelyne
MARTIN Nicole	PELLEVOISIN Marielle	TEISSIER Christine
VOLLE Odette	TREFIER Alain	RAMAIN David

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMAGNE Jocelyne	Contrôleuse Principale	10.000 €	18 mois	12.000 €
TEISSIER Christine	Contrôleuse	10.000 €	18 mois	12.000 €
MATHIEU Olivier	Contrôleur	10.000 €	18 mois	12.000 €
BUJON Fabienne	Contrôleuse	€		
PELLEVOISIN Marielle	Contrôleuse Principale			
RAMAIN David	Contrôleur Principal			
TREFIER Alain	Contrôleur Principal			
LAURENT Catherine	Contrôleuse			
SOUFFEZ Franck	Contrôleur			

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par l'agent ci-après désigné :

DESFARGES Gilles Inspecteur exerçant l'intérim du comptable.

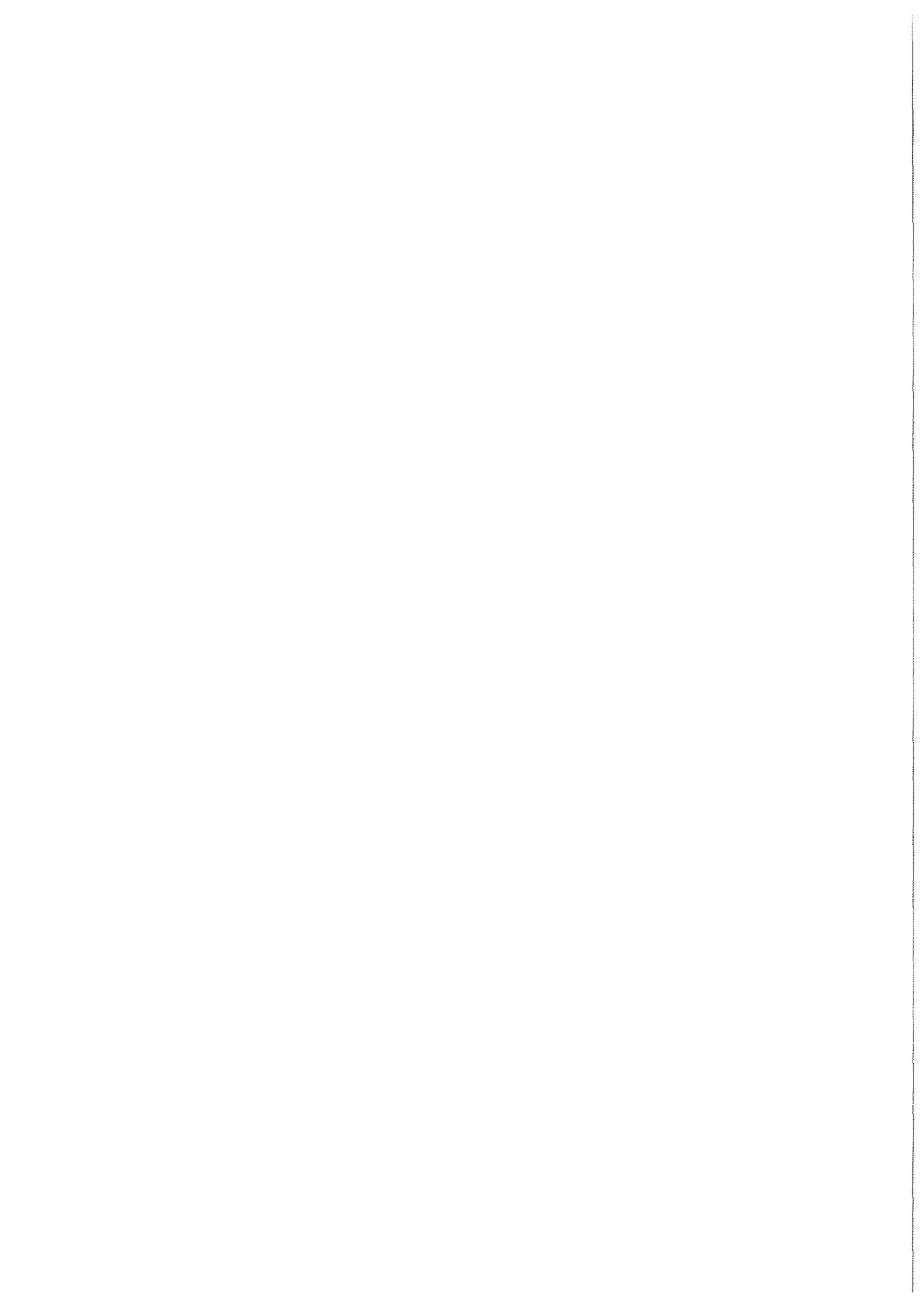
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE LOIRE

A Le Puy en Velay le 20 février 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

SIGNÉ

Didier TRANCHARD





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
de la HAUTE – LOIRE

SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS
du
PUY EN VELAY)

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M.CANAL FRANCOIS JEAN, INSPECTEUR**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY ... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15000€** en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15000€** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à :

M. BERTHET ALEXANDRE , INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY ... , à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **15000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M BERTHET ALEXANDRE

M CANAL FRANCOIS JEAN

2°) dans la limite de **3 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD CORINNE	SLOBODA YOHANN	PASTURAL JOELLE
ROCHER DIDIER	PILLIET BARBARA	

3°) dans la limite de **1500€**, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

FAUSTIN JACQUELINE JOSIANE	PANDRAUD CHRISTINE	PLANTIN JOSETTE	DUCROT
ROSSI PASCALE NATHALIE	BRESSON BRIGITTE	LARGIER JEAN	TREFIER

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHET ALEXANDRE	A	15000	12 MOIS	15000
ROLLAND HELENE	B	3000	6 MOIS	5000
DEVIDAL CHANTAL	B	3000	6 MOIS	5000
BERENGER REMY	C	2000	6 MOIS	3000
MAURY BERNARD	C	2000	6 MOIS	3000
BARBALAT MARIE HELENE	B	3000	6 MOIS	5000

Article 4 (ACCUEIL)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMBON	B	3000	3000		
SALVI	B	3000	3000		
BRUN MARTINE	B	3000	3000		

Article 5

(modulation de la délégation pour les nouveaux agents non expérimentés,- disposition à inclure dans les délégations à compter du 1^{er} septembre 2013) Les agents de catégorie A, B et C désignés ci-après reçoivent une délégation dont les seuils sont portés à la moitié de ceux reçus par les agents nommés au même grade et au même poste.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.

BERTHET ALEXANDRE, CANAL FRANCOIS JEAN , INSPECTEURS

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-LOIRE.

A le Puy en Velay..., le 13/08/2015

**Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers, Marc JANISSET**

SIGNÉ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 40 87
Télécopie : 04 71 02 66 21
Mél : bdv.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable de la Brigade départementale de vérifications de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Christelle BETTEVY
M. Romain GUILLOT
Mme Laurence PREVOST
Mme Cécile RIFFARD

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Christelle BETTEVY
M. Romain GUILLOT
Mme Laurence PREVOST
Mme Cécile RIFFARD

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Brigade départementale de vérifications, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Stéphanie CHAUMET, Inspectrice principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 2 février 2015

La responsable de la Brigade départementale de vérifications,

SIGNÉ

Mme Christelle VIGNAL

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION DU SERVICE :
PELP-PTGC du Puy-en-Velay
1 Rue Alphonse Terrasson
43012 LE PUY EN VELAY.

Le responsable du centre des impôts foncier du Puy en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HARITCHABALET Aline	MURU Claire	HANESSE Mickaël
SIREYJOLS Marie Hélène	CHANSEAUME Didier	CHANSEAUME Marjorie
GAILLARD Sylvain	JOLIBOIS Eric	SIFFRE Benjamin
BAILLON Rémi		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARCHER Didier		
---------------	--	--

A

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre des impôts fonciers, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- HARITCHABALET Aline, contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Le Puy en Velay, le 1er Septembre 2015

Le responsable du centre des impôts foncier

SIGNÉ

Patrick Arcis



DELEGATION DE SIGNATURE

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE

1 rue Alphonse Terrasson
43000 LE PUY EN VELAY

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE

(délégations de signature en matière de recouvrement : ATD et déclarations de créances en vertu d'une décision du Directeur Général des Impôts, publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous les références 12C-3-05)

Les actes de délégation peuvent être consultés auprès de Bernard VAUDEY, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire.

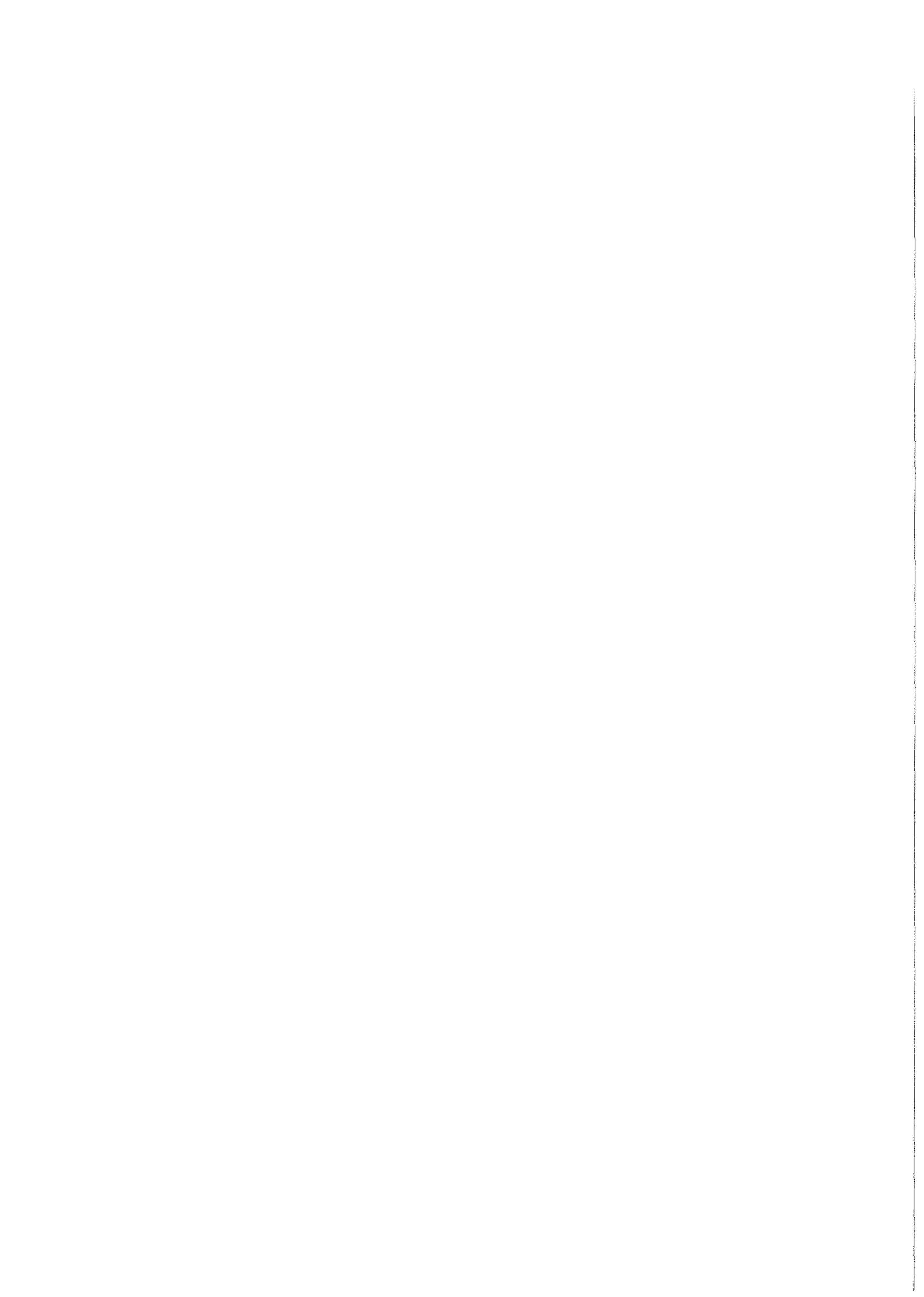
NOM	PRENOM	GRADE	DATE D'ATTRIBUTI ON DE LA DELEGATION	DATE DE FIN DE FONCTION
DOLBOIS- PERAUD	HELENE	Inspectrice	24/08/2015	
GENESTE	FREDERIQUE	Inspectrice	24/08/2015	
CHARREL	MARIE LAURE	Contrôleuse	24/08/2015	

Date d'affichage de la liste : 24 août 2015

Le Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de la Haute Loire

SIGNÉ

Bernard VAUDEY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-LOIRE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'YSSINGEAUX
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
Allée Blaise Pascal CS 40065
43202 YSSINGEAUX
téléphone 04.71.65.72.28
Télécopie 04.71.65.76.35
Mel sie.yssingeaux@dgfip.finances.gouv.fr

POUVOIR PERMANENT

Je soussigné Michel ACHARD,
Comptable public, responsable du SIE d'YSSINGEAUX,

Donne, par les présentes, POUVOIR à

Madame Gisèle MAISONNIAL, inspectrice des finances publiques ;
Madame Cécile BAYLE, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'empêchement de cette dernière ;

A l'effet de me remplacer durant mes absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute la période de mon remplacement, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, article 60 III, 1^{er} aliéna).

Fait en triple exemplaire le 1 septembre 2015

<p>Bon pour pouvoir du mandant</p> <p>Michel ACHARD Inspecteur divisionnaire des Finances publiques</p> <p><i>SIGNÉ</i></p>	<p>Bon pour acceptation des mandataires</p> <p>Gisèle MAISONNIAL Inspectrice des Finances publiques</p> <p><i>SIGNÉ</i></p> <p>Cécile BAYLE Contrôleur des finances publiques</p> <p><i>SIGNÉ</i></p>
---	---

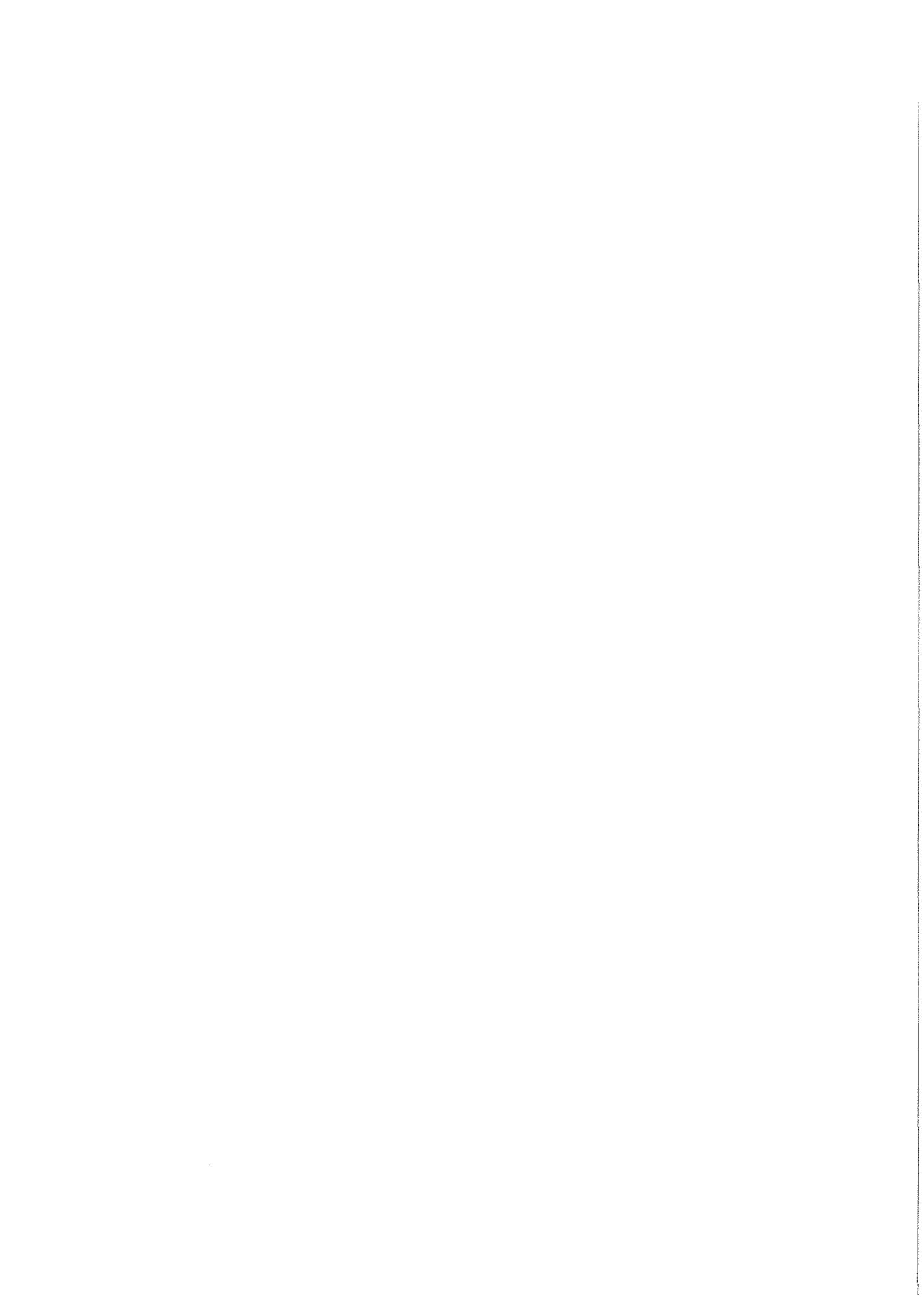
Vu et approuvé
Au Puy en Velay, le

L'Administrateur général des finances publiques

Henri RODIER



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Particuliers d'Yssingaux
Allée Blaise Pascal – CS 0065
43202 YSSINGEAUX CEDEX



Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME LEMASSON IDALIE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BATION Patrick	MME GARDON Sonia	M MOULIN GAEL
M OUDIN Jérôme	Mme QUINET Valérie	
Mme BILLON CHAUVIN Aurélie	Mme FAYOLLE Michèle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M ARSAC Ludovic	MME BASTIE Marie Paule	MME BOURLET Corinne
MME DUCROQUET Angélique	MME GARNIER Mauricette	MME PHILIPPE Marthe
MME MOALLIC Isabelle	M. BILLON Sylvain	Mme PAULET VOCANSON Claudine
MME SEJOURNEE Chantal	M GIANOLIO Pierre	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME JULVE Hélène	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
MME FAYOLLE Michèle	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BILLON CHAUVIN Aurélie	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MME GARDON Sonia	Contrôleuse principale fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M MOULIN Gaël	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M OUDIN Jérôme	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M. BASTION Patrick	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme QUINET Valérie	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme DUCROQUET Angélique	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MARSAC Ludovic	Agent administratif principal fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M. BILLON Sylvain	Agent administratif fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME BASTIE Marie Paule	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME BOURLET Corinne	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Mme GARNIER Mauricette	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M. GIANOLIO pierre	Agent administratif fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME MOALLIC Isabelle	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME PHILIPPE Marthe	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Mme PAULET VOCANSON Claudine	Agente administrative fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME SEJOURNEE Chantal	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.
Madame LEMASSON Idalie inspectrice des finances publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A YSSINGEAUX le 1^{er} septembre 2015
Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers,
Fabienne Vigouroux

SIGNÉ

Inspecteur divisionnaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04 71 09 40 87
Télécopie : 04 71 02 66 21
Mél : bdv.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable de la Brigade départementale de vérifications de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Christelle BETTEVY
M. Romain GUILLOT
Mme Laurence PREVOST
Mme Cécile RIFFARD

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Christelle BETTEVY
M. Romain GUILLOT
Mme Laurence PREVOST
Mme Cécile RIFFARD

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Brigade départementale de vérifications, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Stéphanie CHAUMET, Inspectrice principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1^{er} juin 2015

La responsable de la Brigade départementale de vérifications,

SIGNÉ

Mme Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques